Conseil communal d'Avenches

Commission technique

Préavis municipal N° 2631.26.01 « Autorisations générales »

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La Commission technique du préavis N° 2631.26.01 s'est réunie le mardi 15 septembre à 18 heures à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Sarah Jaquiéry et Noémie Bardet, de Messieurs Thomas Broillet et Jean-Christophe Delafontaine, président, ainsi que de Monsieur Patric Gutschi rapporteur. La Commission technique remercie Madame la Syndique Laure Ryser ainsi que Monsieur le Secrétaire François Raval pour les explications concernant ces « Autorisations générales ».

Ce préavis municipal traite des autorisations qui ont notamment pour objectif de permettre à la Municipalité de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans la gestion courante de la Commune, tout en maintenant les mécanismes de contrôle du Conseil communal.

Lors de notre discussion, une attention particulière a été portée à l'autorisation relative à l'exercice du droit de préemption, dont le montant maximal est porté à CHF 1'500'000.– pour l'ensemble de la législature. La Commission considère que cette augmentation doit être mise en perspective avec l'évolution du marché immobilier régional et que, dans le cadre présenté, le risque d'impact financier apparaît limité. La discussion a ainsi davantage porté sur le principe de l'existence de ce droit de préemption que sur le montant proposé. Après échange, la Commission ne souhaite pas remettre en question cet instrument, qui peut notamment permettre à la Commune d'intervenir dans le cadre de sa politique foncière et de certaines opérations nécessitant célérité.

La Commission relève également que les acquisitions immobilières ordinaires demeurent soumises à la procédure habituelle du préavis et à une décision du Conseil communal lorsqu'elles dépassent les compétences déléguées. L'autorisation générale ne constitue donc pas un transfert général de la compétence du Conseil communal en matière immobilière.

Concernant l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 40'000.– par cas, la possibilité d'introduire un plafond supplémentaire a été discutée. Au vu des explications reçues par Madame la Syndique, la Commission estime toutefois que les mécanismes existants permettent d'assurer une information suffisante et une transparence sur l'utilisation de cette compétence. Les dépenses concernées doivent notamment être expliquées dans le rapport de gestion et peuvent faire l'objet de demandes de justification de la part des commissions de contrôle.

La Commission rappelle enfin que les délégations de compétences concernées sont accordées pour la durée de la législature et que, conformément à la Loi sur les communes, ces décisions sont sujettes à référendum. La Municipalité doit par ailleurs rendre compte de l'usage qu'elle fait de ces

compétences.

Conclusions

Au terme de ses discussions, la Commission considère que les autorisations générales proposées constituent des instruments de gestion nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et qu'elles sont assorties de mécanismes de contrôle et d'information suffisants. Leur refus reviendrait à ne pas accorder à la Municipalité les compétences usuelles nécessaires à l'exercice de son mandat durant la législature.

Par conséquent, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis municipal N° 2631.26.01 tel que présenté par la Municipalité.

D'accorder à la Municipalité pour la législature 2026 - 2031 et jusqu'au 31 décembre 2031 :

1) L'autorisation de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, pour un montant maximum de CHF 500'000.- pour la législature, à raison de CHF 100'000.- maximum par cas;

2) L'autorisation d'exercer un droit de préemption ou de concrétiser des opérations nécessitant célérité et/ou discrétion pour un montant maximum de CHF 1'500'000.- pour la législature;

3) L'autorisation de procéder à des aliénations, pour un montant de CHF 100'000.- par cas, charges éventuelles comprises;

4) Le droit de constituer, d'annuler ou de modifier toute servitude sur le domaine privé de la Commune, en faveur d'une institution de droit public ou d'un privé ou à l'inverse négocier la création de servitude à usage public ou encore d'accorder une utilisation du domaine public, dans la limite de l'autorisation générale de CHF 100'000.- par cas;

5) L'autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales et d'adhérer à des associations et des fondations pour un montant maximum de CHF 50'000.- par cas, avec un plafond à CHF 100'000.- pour la législature;

6) L'autorisation d'accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges ainsi qu'à accepter des successions sous bénéfice d'inventaire pour un montant maximum de CHF 50'000.- par cas;

7) L'autorisation de plaider;

8) L'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de CHF 40'000.- par cas;

9) L'autorisation de procéder au placement de disponibilités auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques ou d'entreprises établies en Suisse offrant de solides garanties financières.;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, l'expression de nos salutations distinguées.

Avenches, le 24 septembre 2026

Au nom de la Commission technique
Patric Gutschi, rapporteur